

Formation en constellations : décryptage par le SNUipp-FSU

Déclinaison des plans maths et français

Formatage des enseignant.es

Prétextant d'une nécessité de réformer les dispositifs de formation en mettant l'accent sur la formation par les pairs, ce sont les orientations du ministre qui structurent ce plan. Après les mathématiques, l'accent est mis ici sur le français, renforçant le poids des fondamentaux. Les évaluations nationales standardisées sont mises au cœur du dispositif. Les références théoriques et didactiques, citées en fin du guide, opèrent un tri partial dans les savoirs sur l'école. La mise sous tutelle hiérarchique des enseignant-es comme des formateurs-trices, est affirmée.

La formation continue 2020-2021 voit la mise en place des plans maths et français sur les 6 années à venir pour notre département.

La constellation, c'est 30h de formation spécifique en français et 30h en maths pour tous les enseignant.es.

Chaque année :

- 1/6^e des PE entamera la formation en mathématiques,
- 1/6^e des PE entamera la formation en français,
- les 4/6^{es} restants seront sur des parcours « au choix » : 6h en maths, 6 heures en français, 6h « autres »

Donc, sur 6 ans, chaque "groupe" aura eu une année formation maths, une année formation français, 4 années de parcours « autres ».

Les principes affichés

- Chaque année, 1/6 des professeurs bénéficie d'une formation intensive en français ou en maths, de 30h, avec rotation sur un cycle de 6 ans.
- La formation comprend une part significative d'accompagnement en classe ou d'observations croisées.
- Le travail se fait en constellations, c'est-à-dire en groupes de travail constitués de six à huit professeurs, et définis pour toute la durée de la formation. La constitution du groupe variera : elle peut porter sur une école, un cycle, plusieurs écoles. Elle est effectuée par les IEN.

Sur quel temps ?

- 27h sur une année scolaire (pas 30h cette année car les moyens de remplacement ne permettent pas de le faire) avec 1,5 journée de stage sur temps scolaire, 4 jours hors temps scolaire (dont un en distanciel)

Le SNUipp-FSU exige que les collègues puissent choisir les animations pédagogiques en fonction de leurs contenus. Nous continuons de dénoncer les formations imposées. Par ailleurs, nous demandons que les collègues ne se voient pas imposer du temps supplémentaire de travail en dehors des 30h imparties.

L'IEN peut-il imposer à un-e collègue d'intégrer une constellation ?

Le projet impose « d'offrir à tous les professeurs des écoles 5 jours de formation en mathématiques et 5 jours en français, tous les 6 ans ».

Donc OUI, sur la base de l'article L 912-1-2 du code de l'éducation, "la formation continue est obligatoire pour chaque enseignant"

Avec ce plan, les constellations sont formées sous la responsabilité de l'IEN. Les enseignant-es sont donc de fait désigné.es autoritairement.

Le SNUipp-FSU exige que les collègues qui s'inscrivent dans cette formation soient volontaires. Nous rappelons à notre administration qu'une formation imposée n'a d'intérêt pour personne. Une formation imposée a bien moins de chance d'être productive qu'une formation choisie, et l'appel à volontaires peut créer une dynamique plus favorable.

Les CPC accompagnants ces parcours devront-ils abandonner d'autres de leurs missions, en particulier d'accompagnement de projets ou de soutien aux équipes en grosses difficultés du fait de situations ingérables ?

L'IA adjoint a affirmé que cette nouvelle charge ne s'ajoutait pas à d'autres mais prenait la place d'autres dispositifs qui seront assurés différemment. Le SNUipp-FSU attend de voir...

Lors de cette formation l'administration peut-elle imposer une méthode pédagogique ?

Même si le guide "plan français" ne cache pas ses intentions de mise en place d'un prêt à instruire, la liberté pédagogique des enseignant-es reste pleine et entière.

Le guide énonce que « Le choix du thème de travail est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins (des élèves, des professeurs, de l'institution) et des attentes. » Par ailleurs, le « Guide pour le Plan français » insiste sur le rôle d'acteurs-trices des enseignant-es concerné-es, en indiquant notamment « il [le Plan français] rend les professeurs pleinement acteurs de leur formation en les associant à la définition des thématiques et des modalités de travail. Il reconnaît ainsi leur professionnalité, promeut leur réflexion collégiale et les responsabilise dans la dynamique de formation », ou encore « Le professeur, de son côté, est totalement acteur de sa formation, au cours de laquelle il construit avec ses collègues une expérience, des réflexions et des gestes professionnels à partager... ». Les collègues d'une constellation peuvent s'appuyer sur cette dimension pour définir collectivement leurs objets de travail.

Le SNUipp-FSU appelle les collègues qui sont volontaires pour participer à ces formations à réaffirmer leur professionnalisme en choisissant les thèmes de réflexion et en s'opposant ainsi à la politique éducative de Blanquer qui vise à formater les enseignements.

Quelles conséquences pour les collègues à temps partiel ?

Si le volume de formation est de 5 jours (30h), la quotité de travail à temps partiel s'applique sur l'ensemble des items des obligations réglementaires de service. Il appartiendra donc aux IEN de définir les modalités de formation dans le respect du temps de travail de chaque enseignant-e.

En effet, la circulaire 2014-116 stipule que le calcul du service annuel de cent-huit heures est effectué au prorata de la quotité de temps partiel et que les différentes activités sont proratisées à due proportion.

Exemple : il n'est pas possible d'imposer 18h d'animation pédagogique à un-e collègue qui en doit 9 parce qu'il-elle travaille à ½ temps.

Peut-on récupérer le temps de RIS sur le temps de formation "constellations" ?

Oui, la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 reste en vigueur : "Dans le cadre de la réorganisation des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC)."

Ainsi, aucune restriction n'est apportée par cette circulaire quant aux modalités de récupération des heures de RIS. Par conséquent, si les constellations sont prises sur le volume de 18h d'animations pédagogiques, alors les heures de RIS peuvent bien évidemment être déduites sur ce temps.

Même si l'administration tente d'imposer la concomitance entre les RIS et les animations pédagogiques, la circulaire en vigueur ne l'impose en rien. Celle-ci indique que "les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures". Sur la base de la définition du verbe "imputer" : "porter une somme comme déduction à faire sur quelque chose", il s'agit bien de compenser la participation à une RIS en la déduisant d'un temps d'animation pédagogique par exemple, même ne se déroulant pas concomitamment. De plus, la circulaire 2014-120 impose que les RIS : "doivent être regroupées dans le cadre d'une ou plusieurs circonscriptions d'un même département." Ce qui est antinomique d'une exigence de concomitance.